

### **SPAgri-CFDT**

Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture  
Adm. Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - IRSTEA - CNPPF  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)  
Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)  
Institut National des Appellations d'Origine (INAO)

### **SGEN-CFDT Enseignement agricole public**

## **COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 27 MAI 2014 RELEVÉ D'INFORMATIONS CFDT**

Ce CTM était présidé par Madame METRICH-HECQUET. Secrétaire Générale du MAAF

### **POUVOIR D'ACHAT DES CATEGORIES C**

La **CFDT** demande depuis longtemps une amélioration significative des rémunérations des agents de catégorie C.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire (cf décret du 20/5/2014 relatif à l'IFSE) permettrait selon l'administration d'améliorer les rémunérations.

La CFDT en prend acte mais reste dubitative.

Le gouvernement a fait le choix de publier un texte remanié et simplifié tenant partiellement compte des attentes et critiques exprimées par les organisations syndicales.

La **CFDT** continuera à porter ses revendications, notamment en matière de transparence, de convergence et d'harmonisation des montants perçus par les agents, quelle que soit leur administration de rattachement.

Néanmoins, l'arrêté pour l'application de ce régime indemnitaire aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État a été également publié pour une application au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La **CFDT** espère que les futures négociations sur les mesures catégorielles au MAAF, apporteront des réponses à la hauteur de l'attente des agents et dès 2014 !

La **CFDT** s'attache à obtenir enfin un rééquilibrage des rémunérations qui favorise l'indiciaire plutôt que l'indemnitaire impliquant une nouvelle revalorisation des grilles indiciaires.

Le bilan GIPA 2013 montre clairement que ce sont principalement les agents de catégorie C (1195 agents sur 2124 toutes catégories confondues) qui « bénéficient » de la GIPA,.

La **CFDT** rappelle également son attente vis-à-vis des taux pro/pro. En 2014 l'examen professionnel de recrutement pour l'accès au corps des secrétaires administratifs a offert 10 postes pour 771 candidat(e)s... soit moins de 2 chances / 100 de réussir.

Pour la **CFDT**, l'augmentation du taux pro/pro, dans la filière administrative, est véritablement de nature à améliorer l'égalité des carrières entre les femmes et les hommes.

**SPAgri-CFDT** : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS

Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site

<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>

*La SG du MAAF précise que la loi de finances rectificatives pour 2014 ne diminue pas les crédits du titre 2 et en particulier pas ceux destinés aux mesures catégorielles ( primes et promotions).*

*Ce sont les moyens de fonctionnement qui sont réduits. : la tendance générale est de -5% en 2015, -10% en 2016 et -15% en 2017 par rapport aux crédits 2014.*

*Les perspectives pour les budgets 2015 à 2017 sont inscrites dans une lettre de cadrage adressée à l'ensemble des ministres.*

*En ce qui concerne les effectifs (plafonds d'emplois), la réduction moyenne est de 2% par an . Cette baisse ne concerne pas les ministères prioritaires, c'est-à-dire ceux qui ont des programmes concernant la jeunesse.*

*Le ministre défend donc la poursuite de l'engagement en faveur de l'enseignement agricole et une « sacralisation » des effectifs dans le secteur sanitaire. Par ailleurs, il est rappelé que des effectifs suffisants pour assurer la fiabilité des missions communautaires constituent une moindre dépense que le paiement éventuel de pénalités .*

*La directrice de la DGPAAT confirme le doublement des recrutements de vacataires pour les SEA en 2014 et 2015 en vue d'un « nettoyage des Registres Parcellaires Graphiques ». Elle indique également vouloir renforcer la communication entre la direction et les services en département.*

*Un groupe de travail sur l'utilisation des crédits affectés aux mesures catégorielles sera tenu le 25 juin prochain.*

## **HARMONISATION DES RÉGLEMENTS INTERIEURS**

Pour la CFDT, une mesure de justice serait d'harmoniser les règlements intérieurs des différentes structures du MAAF (administration centrale et DRAAF).

En effet, il n'est pas acceptable que des agents appartenant à une même communauté de travail soient soumis à des règles différentes : il s'agit d'un simple respect du principe d'équité... auquel les agents des DRAAF et de l'administration centrale sont particulièrement sensibles.

Actuellement, il convient de souligner que les agents ne sont pas soumis au même règlement intérieur suivant la DRAAF à laquelle ils appartiennent et au sein d'une DRAAF : les agents FAM peuvent récupérer des heures supplémentaires, alors que les agents relevant du ministère de l'agriculture ne bénéficient pas de cette possibilité.

De la même façon, les agents exerçant en CPCM peuvent récupérer des heures lorsqu'ils sont originaires du MEDDE, alors qu'ils ne le peuvent pas lorsqu'ils sont originaires du ministère de l'agriculture.

**SPAgri-CFDT** : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS

Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site

<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>

Il existe également des différences de traitement entre agents relevant du MAAF selon qu'ils travaillent en DRAAF ou en DDI (récupération des heures possible en DDI). Cette situation est inacceptable pour les agents.

Nous demandons que le MAAF harmonise par le haut les règlements intérieurs de ses structures (DRAAF et Administration centrale) avec l'officialisation de la récupération des heures supplémentaires.

*La SG confirme son intention de ne pas faire évoluer le RIALTO pour ne pas imposer un choix uniforme en DRAAF.*

*L'administration craint également que les agents qui récupéreraient des heures les affectent massivement sur leur CET (Compte Épargne Temps), ce qui pourrait entraîner un coût important.*

La **CFDT** conteste la totalité de ces arguments.

En premier lieu, la **CFDT** ne comprend pas pourquoi l'administration ne pourrait pas impulser la mise en place d'un règlement uniforme pour toutes les DRAAF

En second lieu, l'argumentation CET ne tient pas car tous les agents ne sont pas titulaires d'un CET. Quand bien même, ils le seraient, l'hypothèse d'un transfert massif d'heures vers les CET n'est pas vérifiée et le surcoût éventuel non avéré.

Au demeurant, les heures supplémentaires "récupérables" pourraient ne pas être "affectables" au CET.

La **CFDT** exigera un état des lieux sur les CET au prochain CTM afin de clarifier le débat. Elle regrette le refus de l'administration de trouver un compromis acceptable.

Cet entêtement maintient une inégalité de traitement insupportable pour les agents.

## **PARCOURS PROFESSIONNELS**

Le projet de circulaire d'orientation sur les parcours des personnels de catégorie A et A+ apporte des éléments positifs comme la prise en compte de l'expertise dans l'évolution des carrières alors que jusqu'à présent seules les fonctions d'encadrement étaient reconnues.

Si cette circulaire clarifie les règles de promotion, certaines dispositions rigidifient les possibilités d'avancement par rapport à la situation actuelle :

- *mobilité obligatoire* : l'instauration d'une mobilité obligatoire dans le cas d'avancement sur liste d'aptitude pour les attachés introduit une nouvelle contrainte ;

- *accès aux postes d'une catégorie supérieure* : contrairement à ce qui est proposé dans le projet de note, les agents de catégorie B doivent pouvoir postuler sur des postes de catégorie A sans référence au grade ;

**SPAgri-CFDT** : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS  
Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site  
<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>

A l'issue des travaux préparatoires, la **CFDT** regrette que cette refonte n'ait pas été l'occasion d'approfondir le cas des enseignants... leurs possibilités d'évolution sont résumées en une phrase dans cette circulaire ! :

*« s'agissant des enseignants, ils peuvent alterner, à certaines étapes de leur carrière, des missions d'enseignement en face-à-face élève et des missions en services déconcentrés ».*

La **CFDT** demande qu'un groupe de travail soit constitué sur les possibilités d'évolution professionnelle des personnels d'enseignements, d'éducation et de recherches.

*La SG accepte qu'un groupe de travail animé par le SRH et la DGER reprenne en charge la réflexion sur la situation des enseignants, CPE et des assistants ingénieurs, ingénieurs d'études et ingénieurs de recherche*

Par ailleurs, s'agissant des fins de carrière, les conditions de changement de grade en fin de carrière doivent être assouplies afin de reconnaître les services rendus.

*La SG annonce également pour cet automne la mise en place d'un groupe de travail sur les fins de carrière.*

## **RÉFÉRENTS EXPERTS DGAL**

La CFDT souligne que l'application de la note des service "référénts experts DGAL" n'est pas satisfaisante, notamment lors des derniers recrutements sur les postes récemment ouverts .

Rien ne justifie la limitation du nombre de DRAAF pouvant accueillir des référents experts !

*La DGAL n'est pas favorable à modifier l'annexe définissant les DRAAF accueillant des référents experts. Elle propose de réexaminer ce sujet lors d'un bilan prévu un an après la mise en place de la note de service.*

## **DÉCENTRALISATION FEADER**

Le transfert de l'autorité de gestion du FEADER aux conseils régionaux est un choix gouvernemental qui a été annoncé depuis juillet 2012. Si à ce jour, nous constatons un retard dans la mise en œuvre de ce transfert, il faut anticiper les conséquences de ce transfert, notamment lorsque les agents en charge de ses missions refusent de rejoindre le conseil régional, voire ne sont pas retenus par le conseil régional.

En effet, dans ce cas, certaines DRAAF pourraient se retrouver avec 2 à 4 agents (selon les DRAAF) ayant perdu tout ou partie de leurs missions. Les directeurs régionaux devront les réaffecter sur d'autres postes dans un contexte de baisse de dotations d'objectifs. Cela nécessitera une certaine souplesse dans l'ouverture des postes lors du dialogue de gestion.

La **CFDT** interpelle la secrétaire générale du MAAF sur le positionnement futur des agents transférés dans l'organigramme des conseils régionaux qui ne sont pas toujours à la hauteur des attentes des agents en charge des ses dossiers.

Dans un contexte en perpétuelle évolution depuis la création des DRAAF, l'annonce de la division par 2 du nombre des régions n'est pas de nature à apporter de la sérénité dans

**SPAgri-CFDT** : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS

Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site

<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>

les services... et si cela devait se concrétiser, les conséquences pour les agents doivent être prises en compte très en amont .

### **COMPENSATION « 1 POUR 1 » :**

Il semblerait au vu des tableaux fournis au CTM que l'on tende vers un équilibre entre les agents des programmes 215 (Agriculture) et 217 (Environnement) qui souhaitent changer de poste.

La CFDT indique que de nombreux agents sont découragés très tôt par l'administration et ne vont pas jusqu'au bout de leur demande de mobilité.

Les agents au sein des DDI ont découvert d'autres métiers, d'autres missions, pour lesquelles certains sont prêts à s'investir, mais la bureaucratie et les compteurs font qu'on leur coupe l'herbe sous le pied et contribuent à briser toute motivation.

Le ministère de l'agriculture compte en son sein suffisamment d'agents ayant une compétence environnementale reconnue pouvant s'exercer en DDAF, DRAAF ou DIREN. A l'heure actuelle, ces agents se trouvent bloqués sur leur poste MAAF, car ils ne peuvent ni postuler sur les postes environnement en DDT qui sont en grande majorité ouverts au MEDDE dans les circulaires mobilité, ni sur les postes en DREAL (ex-DIREN) pour les mêmes raisons, car la compensation « 1 pour 1 » ne fonctionne pas.

Cela entraîne une perte de motivation pour ces agents et une perte de compétences pour l'État.

### **MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Le nouvel arrêté prévoit d'augmenter de 60€ à 70€ le remboursement des nuitées en Ile de France et dans les communes de plus de 200.000 habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse).  
Il devrait être publié rapidement.

**Le prochain CTM est prévu le 26 juin.**

**N'hésitez pas à nous contacter**

**SPAgri-CFDT** : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS  
Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site  
<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>